

Madame la Présidente,

Vous aviez souhaité me faire part de vos remarques concernant l'ordonnance du 28 juillet 2005 autorisant la délégation de création de sites cinéraires à l'extérieur du cimetière communal.

Vous redoutiez en effet que ces dispositions ne portent atteinte à la tradition laïque et républicaine du cimetière.

J'ai le plaisir de vous transmettre en annexe, les informations que le Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales, Brice HORTEFEUX, vient de m'adresser en réponse à la question écrite que je lui avais posée sur ce sujet et qui ont été publiées au journal officiel du 24 octobre dernier.

L'Association des Maires de France et les associations crématises se sont opposées à la possibilité de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires.

Sensible à leurs préoccupations et soucieux de préserver la qualité d'un service public dont l'activité ne cesse de croître, le Gouvernement s'est donc déclaré favorable aux dispositions formulées par les sénateurs dans la proposition de loi relative à la législation funéraire. Son article 22 prévoit en effet de supprimer cette délégation.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part et qui, sans doute, répondront à vos attentes.

Je reste à votre écoute et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

Nadine MORANO
Députée de Meurthe-et-Moselle
Conseillère Régionale de Lorraine

NM/AR/2006,11-25

Toul, le 06 NOV. 2006

Madame la Présidente,

Vous aviez souhaité me faire part de vos remarques concernant l'ordonnance du 28 juillet 2005 autorisant la délégation de création de sites cinéraires à l'extérieur du cimetière communal.

Vous redoutiez en effet que ces dispositions ne portent atteinte à la tradition laïque et républicaine du cimetière.

J'ai le plaisir de vous transmettre en annexe, les informations que le Ministre Délégué aux Collectivités Territoriales, Brice HORTEFEUX, vient de m'adresser en réponse à la question écrite que je lui avais posée sur ce sujet et qui ont été publiées au journal officiel du 24 octobre dernier.

L'Association des Maires de France et les associations crémâtistes se sont opposées à la possibilité de confier à une tierce personne la gestion d'espaces cinéraires.

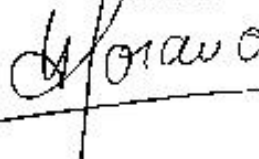
Sensible à leurs préoccupations et soucieux de préserver la qualité d'un service public dont l'activité ne cesse de croître, le Gouvernement s'est donc déclaré favorable aux dispositions formulées par les sénateurs dans la proposition de loi relative à la législation funéraire. Son article 22 prévoit en effet de supprimer cette délégation.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part et qui, sans doute, répondront à vos attentes.

Je reste à votre écoute et vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'expression de mes salutations distinguées.

C. de la LFI

Nadine MORANO



Madame BOUDET
Présidente de l'Association Crémâtiste Lorraine
16 avenue Paul DOUMER
54500 Vandœuvre